

ATHÉNA EUROPE ESG AVRIL 2026



Période de commercialisation
du 3 février 2026 au 7 avril 2026 (inclus)



Durée maximale d'investissement
8 ans et 10 jours
(hors remboursement automatique anticipé)

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, ci-après le titre de créance.
- **DURÉE MAXIMALE D'INVESTISSEMENT : 8 ans et 10 jours (en l'absence de remboursement automatique anticipé)**. En cas de revente avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou de remboursement anticipé⁽¹⁾, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION : du 3 février 2026 au 7 avril 2026 (inclus)**. La commercialisation de « Athéna Europe ESG Avril 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant 7 avril 2026.
- **TITRE DE CRÉANCE RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes-titres, contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin)⁽²⁾.
- **ISIN** : FR0014015X48
- **COTATION** : Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA ("L'ÉMETTEUR")** véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Natixis⁽³⁾ de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du titre de créance. L'investisseur supporte par conséquent les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), et de Natixis⁽³⁾ (le « Garant »).
- **GARANT** : Natixis⁽³⁾

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

equitim.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽³⁾ Natixis : Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance

■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Athéna Europe ESG Avril 2026 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie/capitalisation/retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Ils sont calculés pour un investissement entre le 07/04/2026 et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 07/04/2026 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation/ retraite, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans le titre de créance « Athéna Europe ESG Avril 2026 », vous êtes exposés pour une durée de 4 à 32 trimestres soit de 1 an et 5 jours à 8 ans et 10 jours, à l'évolution de l'Indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%® (nommé ci-après « l'Indice ») calculé dividendes nets réinvestis, et diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an (Ticker Bloomberg : ISXTEG5).

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 1,85%⁽²⁾ par trimestre écoulé (soit 7,40% par année écoulée) si, à une date d'évaluation trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial.

... avec un mécanisme de remboursement automatiquement anticipé du 4^e au 31^e trimestre si à une date d'évaluation trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial.

... avec un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ majoré d'un gain final de 59,20%⁽²⁾, équivalent à 1,85%⁽²⁾ par trimestre écoulé (soit 7,40%⁽²⁾ par année), si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial à la date d'évaluation finale⁽¹⁾.

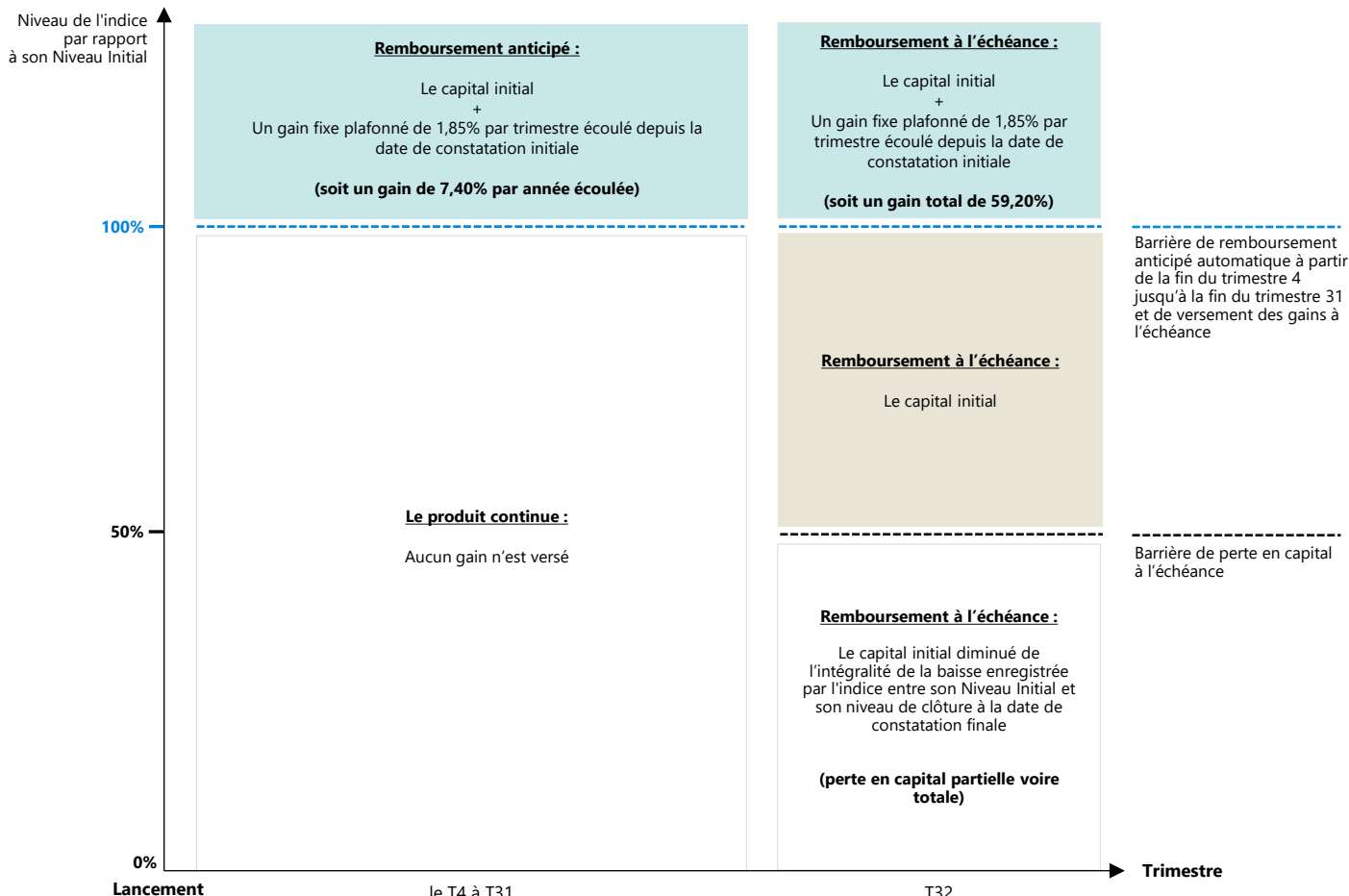
... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice si celui-ci clôture, à la date d'évaluation finale⁽¹⁾, à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial.

La perte en capital peut être totale si l'indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%® a une valeur nulle à la date d'évaluation finale⁽¹⁾.

Le gain⁽²⁾ est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'Indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%® ne clôture pas en dessous de 50,00% de son Niveau Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du niveau de l'Indice (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,22%⁽³⁾).

Les titres de créance « Athéna Europe ESG Avril 2026 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de retraite (PERin) et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Athéna Europe ESG Avril 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de retraite (PERin) ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. **Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.

(3) TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie/capitalisation/retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date d'évaluation initiale (soit le 07/04/2026) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.

■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL

Le Niveau Initial correspond au niveau de clôture de l'Indice **EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%®** à la date d'évaluation initiale, soit le 7 avril 2026

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ DU 4^e AU 31^e TRIMESTRE

À chaque date d'évaluation trimestrielle⁽¹⁾, on compare le niveau de clôture de l'indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%® à son Niveau Initial :

Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, le titre de créance est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la date de remboursement automatique anticipé correspondante⁽¹⁾ :

Le capital initial⁽²⁾
+
Un gain plafonné de 1,85% par trimestre écoulé depuis le 7 avril 2026
(soit 7,40% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net compris entre 4,94%⁽³⁾ et 6,22%)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, « Athéna Europe ESG Avril 2026 » s'arrête. Sinon, si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date d'évaluation finale, le 11 avril 2034, en l'absence de remboursement automatique anticipé préalable, on compare le niveau de clôture de l'Indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%® à son Niveau Initial :

Cas favorable : Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 17 avril 2034 :

Le capital initial⁽²⁾
+
Un gain plafonné de 1,85% par trimestre écoulé depuis le 7 avril 2026
(soit un gain final de 59,20% et un Taux de Rendement Annuel net de 4,90%⁽³⁾)

Cas médian : Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 17 avril 2034 :

Le capital initial⁽²⁾
(soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽³⁾)

Cas défavorable : Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 17 avril 2034 :

Le capital initial⁽²⁾ diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée
par l'indice EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5%®
(Soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -9,18%⁽³⁾)

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.

(3) TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date d'évaluation initiale (soit le 07/04/2026) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.

■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- De la fin du 4^e trimestre à la fin du 31^e trimestre, si à l'une des dates d'évaluation trimestrielle correspondantes⁽¹⁾ l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100 % de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors son capital initial⁽²⁾, majoré d'un gain de 1,85%⁽²⁾ par trimestre écoulé (soit 7,40% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,22%⁽³⁾).
- À la date d'évaluation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère alors son capital initial⁽²⁾ majoré d'un gain de 1,85%⁽²⁾ par trimestre écoulé (soit un gain final de 59,20% et un Taux de Rendement Annuel net de 4,90%⁽³⁾).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date d'évaluation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100,00% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le capital initialement investi⁽²⁾. Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance⁽¹⁾ seulement si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50,00% de son Niveau Initial à la date d'évaluation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- Le titre de créance « Athéna Europe ESG Avril 2026 » **présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la date d'évaluation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50,00% de son Niveau Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite, le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- Le rendement de « Athéna Europe ESG Avril 2026 » est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de 100% de son Niveau Initial en cours de vie, et des seuils de 100% et de 50% de son Niveau Initial à la date d'évaluation finale⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite** du Garant et du paiement des sommes dues au titre du titre de créance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de **4 à 32 trimestres, soit de 1 an et 5 jours à 8 ans et 10 jours**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de l'Indice**, du fait **du mécanisme de plafonnement des gains à 1,85%⁽²⁾ par trimestre écoulé** (soit 7,40% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,22%⁽³⁾).
- L'Indice est un indice avec décrétement et ne présente pas le rendement total de l'actif dans lequel il est investi.** Il est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5 % par an (prélevé sur une base quotidienne). Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- Bien que le produit soit libellé en Euro, l'indice sous-jacent est composé de valeurs libellées dans des devises autres que l'Euro. **Le niveau de l'Indice peut donc être impacté par l'évolution du taux de change.**

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

LES INVESTISSEURS SONT INVITÉS À LIRE ATTENTIVEMENT LA SECTION « FACTEURS DE RISQUES » DU PROSPECTUS DE BASE (TEL QUE DÉFINI DANS LA SECTION « INFORMATIONS IMPORTANTES » DE LA PRÉSENTE BROCHURE).

CES RISQUES SONT NOTAMMENT :

- Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- Risque de perte en capital lié au sous-jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- Risques liés à la modification, suppression ou perturbation des Sous-Jacents** : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du sous-jacent, pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.

(3) TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie/capitalisation/retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date d'évaluation initiale (soit le 07/04/2026) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel.

■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

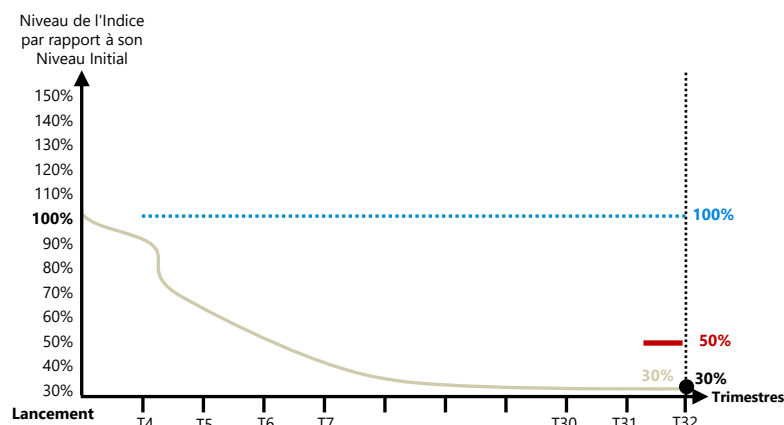
.....	Barrière de remboursement anticipé automatique à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 31 et de versement des gains à l'échéance	---	Différence entre le montant de remboursement du produit et le niveau du sous-jacent
—	Évolution de l'Indice	↓	Plafonnement des gains
—	Barrière de perte en capital à l'échéance	●	Part du capital remboursé

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date d'évaluation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial

À l'issue des trimestres 4 à 31, à chaque date d'évaluation trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date d'évaluation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial (30% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par le niveau de l'Indice, soit 30,00 % de son capital initial⁽²⁾ dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -14,78%⁽²⁾, identique au Taux de Rendement Annuel net pour un investissement direct dans l'Indice⁽³⁾.

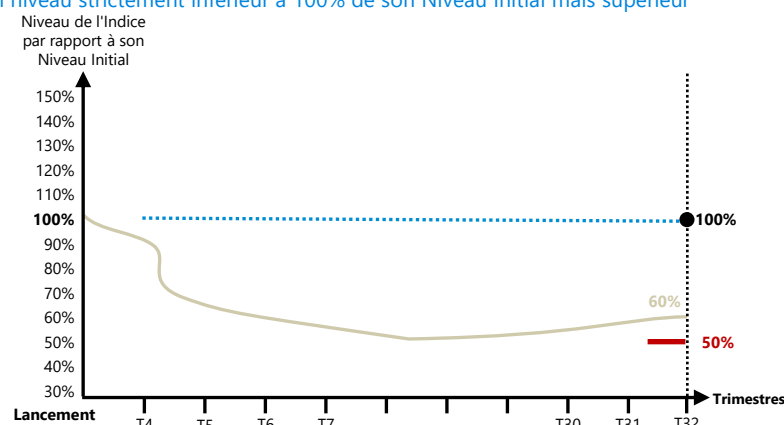


SCÉNARIO MÉDIAN : À la date d'évaluation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial

À l'issue des trimestres 4 à 31, à chaque date d'évaluation trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date d'évaluation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100,00% de son Niveau Initial et supérieur ou égal à 50,00% de son Niveau Initial (60% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors son capital initialement investi.

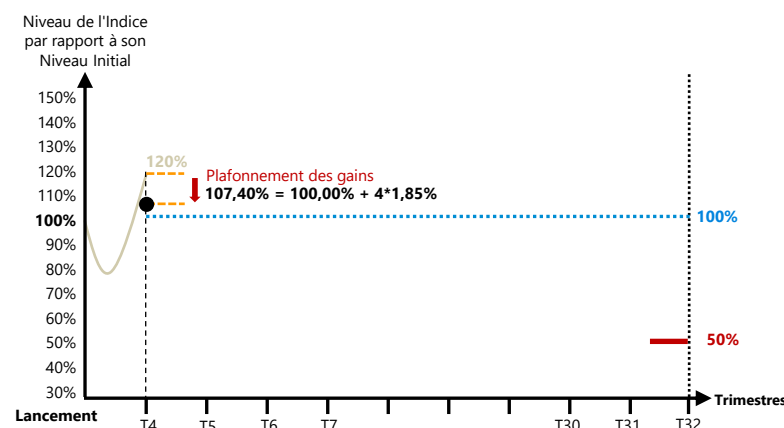
Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de -7,10%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'Indice⁽³⁾, du fait du mécanisme de remboursement à l'échéance de « **Athéna Europe ESG Avril 2026** ».



SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la 1^{re} date d'évaluation du mécanisme de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial

Dès la première date d'évaluation trimestrielle⁽¹⁾, à l'issue du trimestre 4, l'Indice clôture à un niveau supérieur à 100% de son Niveau Initial (120,00% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain de 1,85% au titre de chaque trimestre écoulé, soit un remboursement à hauteur de 107,40% du capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 6,22%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de 18,51%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Indice⁽³⁾, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 1,85% par trimestre écoulé depuis le 7 avril 2026**.



LE RENDEMENT DU PRODUIT « ATHÉNA EUROPE ESG AVRIL 2026 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE CLÔTURE DE L'INDICE AUTOUR DES SEUILS DE 100% ET 50% DE SON NIVEAU INITIAL À LA DATE D'ÉVALUATION FINALE⁽¹⁾.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et des barrières.

(2) TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date d'évaluation initiale (soit le 07/04/2026) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.

(3) Dividendes nets réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.

■ ZOOM SUR L'INDICE EURO ISTOXX 50 ESG NR DECREMENT 5%®

L'indice EURO iSTOXX® 50 ESG NR Decrement 5% Index combine la mesure de la performance économique avec les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.

À partir de l'indice Euro Stoxx 50®, les critères d'exclusion de Sustainalytics sont appliqués pour exclure les entreprises ne respectant pas les normes internationales, les droits de l'homme ou qui évoluent dans des secteurs controversés comme les armes, le tabac ou le nucléaire.

Les entreprises exclues sont remplacées par des entreprises de l'indice Euro Stoxx du même secteur d'activité, qui possèdent un score ESG strictement supérieur à 50 et qui est supérieur à celui de l'entreprise exclue.

L'indice respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro. L'indice est calculé et sponsorisé par STOXX Limited, acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il a été lancé le 31 janvier 2023. Sa cotation est publiée quotidiennement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice est pondéré par capitalisation boursière et est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an, ce qui peut être moins favorable pour l'investisseur.

Si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par les valeurs qui composent l'indice EURO iSTOXX® 50 ESG NR Decrement 5% Index est en moyenne de 3,61% par an depuis les 8 dernières années.

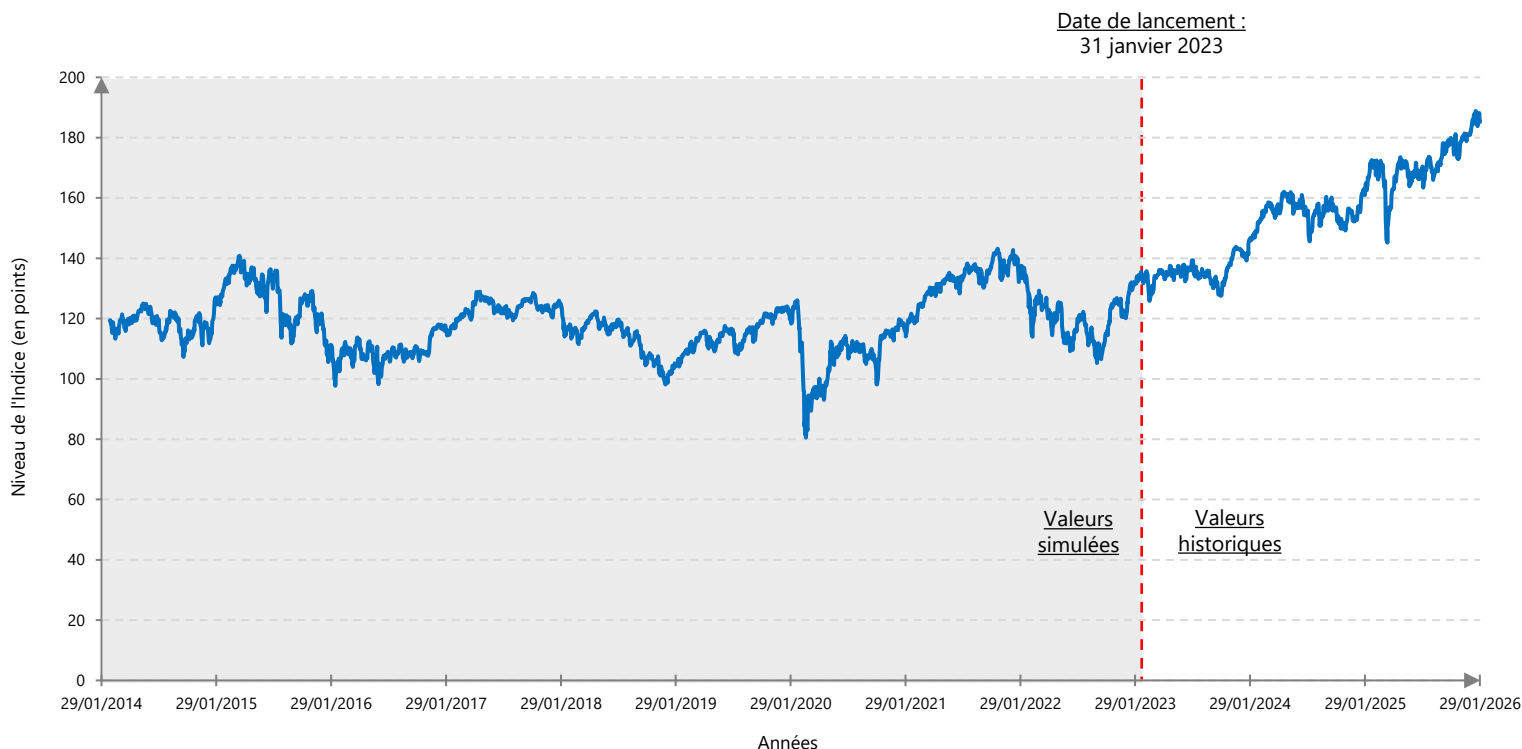
Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://stoxx.com/index/isxtesg5/> (ticker Bloomberg : ISXTESG5 Index)

■ ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DU NIVEAU DE L'INDICE EURO ISTOXX 50 ESG NR DECREMENT 5%® ENTRE LE 29/01/2014 ET LE 29/01/2026

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice (31 janvier 2023) sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES OU SIMULÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Source : Bloomberg du 30/01/2026

■ PERFORMANCE DE L'INDICE EURO ISTOXX 50 ESG NR DECREMENT 5%®

Performances cumulées au 29/01/2026	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	12 ans
EURO iSTOXX 50 ESG NR Decrement 5% Index	+ 13,67%	+ 40,04%	+ 62,33%	+ 66,51%	+ 61,87%

Source : Bloomberg du 30/01/2026

■ CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis dans le cadre du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis ⁽¹⁾ , les titres de créance présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance).
Garant de la formule et des sommes dues	Natixis ⁽¹⁾
Distributeur	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
Sous-jacent	L'indice EURO IStoxx 50 ESG NR Decrement 5%® (code Bloomberg : ISXTEG5 Index) , dividendes nets réinvestis, et diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an.
Devise	Euro (EUR - €)
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Date d'émission	03/02/2026
Prix d'émission	100,00 % du Niveau Initial
Période de commercialisation	Du 03/02/2026 au 07/04/2026. Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint, la commercialisation de « Athéna Europe ESG Avril 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 07/04/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Garantie du capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
Date d'évaluation initiale	07/04/2026
Date d'évaluation finale	11/04/2034
Date d'échéance	17/04/2034 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Dates d'évaluation trimestrielle	Le 7 ^e jour du dernier mois de chaque trimestre, ou le Jour de Bourse suivant si le 7 n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 7 avril 2027 et jusqu'au 9 janvier 2034. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Dates de remboursement anticipé automatique	Le 5 ^e jour ouvré suivant la date d'évaluation trimestrielle. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Barrière de remboursement anticipé automatique	Supérieur ou égal à 100 % du Niveau Initial de l'Indice
Barrière de versement des gains à l'échéance	Supérieur ou égal à 100 % du Niveau Initial de l'Indice
Barrière de perte en capital à l'échéance	Strictement inférieur à 50,00% du Niveau Initial de l'Indice
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite (PERin) et compte-titres.
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Cotation	Bourse du Luxembourg
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription.
Périodicité et publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1,00%.
Agent de calcul	Natixis ⁽¹⁾ , ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt ⁽²⁾ .
Règlement/Livraison	Euroclear France
Code ISIN	FR0014015X48

⁽¹⁾ Natixis : Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

⁽²⁾ Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.



■ AVERTISSEMENTS

Le présent document est à caractère promotionnel.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec EQUITIM qui commercialise le produit « Athéna Europe ESG Avril 2026 ». Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. Avant toute souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base de « Athéna Europe ESG Avril 2026 » afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque/aux pertes potentielles lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. « Athéna Europe ESG Avril 2026 » est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie, de capitalisation et de retraite, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de marketing, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 5 juin 2025 par l'AMF sous le n° 25-198 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 2 janvier 2026 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse du Luxembourg (<https://www.luxse.com/>),

de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/343/PROGRAM_SEARCH, <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014015X48/FT/DS>) et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX®

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après EURO ITOXX 50 ESG NR Decrement 5%® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

equitim.

Siège social : Société Equitim, 127 Rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt.
Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.
Numéro SIRET : 50093363500046

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de rédaction de la présente brochure : 30/01/2026

